

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 8 novembre 2021

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;

ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;

DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;

BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine;

RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET

Cyrille, LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU

Jérôme, JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

Excusés : BRACK Caroline, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille et BARBIER Alain

Objet : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Point n° 04 - séance publique — CDU- 1.851.121.858-ad

A. Redevance concernant l'accueil extrascolaire communal « La P'tite Vadrouille » - Exercices 2022 à 2025

Le Conseil communal ;

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18/10/2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18/10/2021 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance fixant la tarification de l'accueil extrascolaire communal.

Article 2 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour l'accueil extrascolaire :

- 0,60 € la demi-heure pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- pour le mercredi après-midi :
 - forfait de 2,5 € de 12h à 15h au plus tard ;
 - forfait de 5 € de 12h à au-delà de 15h, jusque 18h30 au plus tard ;
- 6 € pour les journées pédagogiques.

Toute demi-heure entamée est due ainsi que toute journée pédagogique entamée.

Pour les stages « la p'tite vadrouille » pendant les vacances scolaires :

- 50 € par semaine de 5 jours par enfant domicilié sur le territoire communal.
- 70 € par semaine de 5 jours par enfant domicilié hors du territoire communal.

En tenant compte des exceptions suivantes:

- Le parent habitant la commune mais dont l'enfant est domicilié hors commune : 50 €/semaine de 5 jours
- Les grands-parents habitant la commune qui souhaitent inscrire leurs petits-enfants domiciliés hors commune : 50 €/semaine de 5 jours

Si la semaine de stage compte un jour férié, une proportionnelle est établie. Il est donc procédé à une déduction de 10 € sur la semaine de 50 € et 14 € sur la semaine de 70 €.

Article 3 : La redevance est payable par un système de carte prépayée acquise de manière anticipative soit au comptant contre remise d'une preuve de paiement, soit par bancontact ou par versement bancaire.

À défaut de paiement de la redevance dans les délais prévus, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € euros et est mis à charge du redevable. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. La contrainte sera signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Beauraing ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil communal ;

**Le Directeur général,
(s) Denis JULLIAN**

**Le Bourgmestre,
(s) Marc LEJEUNE**

Pour extrait conforme délivré le

9 -- NOV. 2021

**Le Directeur général,
Denis JULLIAN**



**Le Bourgmestre,
Marc LEJEUNE**